

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Rue Raoul Mabru, n°6 à n°16****Estelle DUPIN****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté, présentée le 17 mai 2026, de madame Estelle DUPIN (6 rue Raoul Mabru 63130 Royat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Raoul Mabru au droit des n° 6-7 jusqu'au droit des n° 16-15, le 27 juin 2026, pour organiser un moment de convivialité entre voisins,

Considérant qu'un voisin donnera un concert avec trois musiciens dans la tranche horaire de 20h00 et 23 heures,

Considérant la transmission à madame Estelle DUPIN de l'accord de l'Autorité Municipale assorti de réserves.

ARRÊTE

Article 1 : Le 27 juin 2026 (à partir de 19 heures) jusqu'au 28 juin 2026 (01h00), madame Estelle DUPIN est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, rue Raoul Mabru au droit des n° 6-7 jusqu'au droit des n° 16-15, pour un moment de convivialité entre voisins.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales :

- Route barrée sauf riverains avec pose de panneaux de type B1 aux intersections ;
- Pré signalisation (150 mètres) aux interdictions et signalisation de jour comme de nuit ;
- Arrêt et Stationnement interdits dans l'emprise de la Fête des voisins;
- Pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de la fête des voisins.

2-2°/ Prescriptions particulières:

- Arrêt du bruit à 23h00 ;
- Pas de vente l'alcool.

2-3°/ Déviation des véhicules par l'avenue Pasteur

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du moment de convivialité entre voisins qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de madame Estelle DUPIN qui informera les riverains 96 heures avant le début de moment de convivialité entre voisins.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

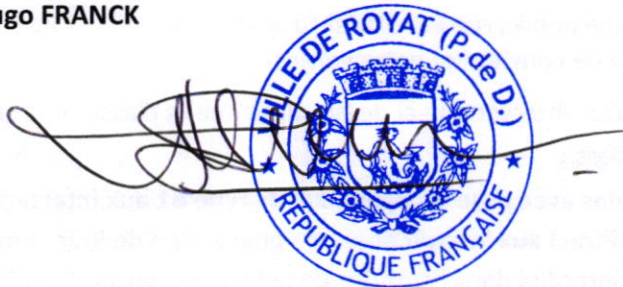
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Estelle DUPIN](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Services Logistique de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité de Royat pour facturation](#)

Fait à Royat, le 24/06/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.